



Syndicat National des Monuments Historiques CGT

Hélène Ramet
Secrétaire générale du SNMH-CGT

A

Fleur Pellerin
Ministre de la Culture et de la Communication

Paris, le 2 avril 2015

Objet : Préavis de grève pour les personnels du CMN

Madame La Ministre,

Le 9 avril prochain constitue une nouvelle journée d'action unitaire interprofessionnelle pour protester contre la politique d'austérité menée par le gouvernement et les visées régressives des représentants du patronat. A l'occasion des mobilisations qui auront lieu ce jour là, des agents pourraient décider de cesser le travail.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir considérer la présente comme valant préavis de grève pour la **journée du 9 avril 2015**.

Ce préavis concerne **tous les agents du Centre des Monuments Nationaux (CMN)**.

Le Centre des Monuments Nationaux connaît depuis plusieurs années un sous-effectif endémique qui touche tous les monuments, tous les services du siège et toutes les catégories d'emploi.

Or, le plafond d'emploi du CMN a encore été diminué de 36 emplois en 2015.

-Ce sous-effectif a pour conséquence la fermeture officielle de nombreux monuments plusieurs mois par an, par exemple : la maison de Georges Clémenceau, le monastère de Saorge, le cloître du Puy-en-Velay, le site archéologique de Sanxay, le château de Coucy, la chapelle expiatoire à Paris, et beaucoup d'autres.

-Ce sous-effectif remet en cause le droit des agents aux congés, à la formation professionnelle, etc...

-Ce sous-effectif a pour conséquences de graves dysfonctionnements des services du siège de l'établissement, en particulier depuis la réorganisation de février 2014.

-Ce sous-effectif a des conséquences sur la santé des agents et leurs conditions de travail dégradées.

-Ce sous-effectif nuit à la qualité du service public rendu aux usagers.

C'est pourquoi il est urgent de pourvoir l'ensemble des postes vacants et nous revendiquons l'ouverture de concours ASM et la création nette d'emplois partout où le besoin aura été identifié.

Corollaire du sous effectif, la précarité a explosé au CMN malgré les différentes mesures de stabilisation. La loi dite Sauvadet, et un protocole de contractualisation des CDD occasionnels et saisonniers, n'ont pas résolu la précarité au CMN. La direction de l'établissement fragmente artificiellement les besoins permanents à temps complet en pourvoyant les postes avec des agents sous contrat à temps partiel imposé. Par ailleurs les missions de médiation culturelle et d'éducation artistique et culturelle sont effectuées par des agents rémunérés « à l'acte », sans contrat ni statut.

C'est pourquoi nous revendiquons :

- **l'application totale du protocole d'accord du 21 mai 2014 et son extension aux agents recrutés au titre de l'ex-article 6.1 de la loi 84-16**
- **la titularisation sur titre 2 des agents contractualisés dans le cadre du protocole du 21 mai 2014 par le CMN**
- **un nouveau plan de pérennisation afin que chaque besoin permanent à temps complet soit pourvu par un emploi permanent à temps complet.**

Depuis sa création, le CMN est un établissement public dont l'ensemble des emplois est dérogatoire, au regard des missions de service public exercées par l'établissement cette dérogation est totalement abusive.

C'est pourquoi nous revendiquons le retrait de tous les emplois du CMN du décret n°84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'État à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Le gel de la valeur du point d'indice décrété depuis cinq ans a considérablement affaibli le pouvoir d'achat de tous les agents publics. De plus, les grilles des salaires ne permettent plus aux agents publics de bénéficier d'un véritable déroulement de carrière. Quant au régime indemnitaire, il est au ministère de la culture comme au CMN, bien loin derrière les autres ministères.

C'est pourquoi nous revendiquons :

- **le dégel du point d'indice et le rattrapage de toutes les pertes de salaire depuis 2000,**
- **la refonte de la grille des salaires des agents titulaires notamment ceux de la catégorie C et en tout état de cause, aucune rémunération inférieure à 1700 euros bruts,**
- **la refonte de la grille des agents contractuels du CMN, notamment ceux du groupe 1 et en tout état de cause, aucune rémunération inférieure à 1700 euros bruts,**
- **l'extension des tickets restaurant aux agents titulaires et à tous les agents de régions, titulaires et non-titulaires**
- **la revalorisation de la part faciale des tickets restaurant,**
- **la revalorisation de la dotation habillement à 500 euros,**
- **la revalorisation de la prime dominicale,**
- **la revalorisation de l'indemnité des jours fériés et la récupération du jour férié lorsque celui-ci tombe sur un jour chômé (ex: comme à Versailles, Le Louvre, Orsay).**

Certains métiers exercés par les agents (jardiniers, filière ASM, billetteries, etc) présentent une pénibilité particulière encore aggravée par les conditions de travail particulièrement rudes dans certains monuments.

C'est pourquoi nous revendiquons la prise en compte de la pénibilité pour les agents du CMN.

Enfin notre établissement continue à être particulièrement touché par la souffrance au travail, qu'il s'agisse de situations anciennes non réglées ou de nouveaux cas qui sont la conséquence directe de la gouvernance actuelle. Le turn-over, le rapport annuel du médecin de prévention, les arrêts-maladie, les alertes répétées en sont les preuves tangibles.

La santé des personnels doit être une priorité pour l'établissement, et le CHSCT doit être systématiquement associé à toute démarche concernant la santé et la sécurité des agents.

Nous revendiquons également :

-des inspections complémentaires de l'IGAC tel que préconisé dans le rapport du 20 septembre 2011, et à commencer de toute urgence par une mission au Château d'Angers,

- le suivi systématique dans le cadre du CHSCT central des préconisations du rapport du 20 septembre 2011 et du rapport de Xavier Roy,

- un diagnostic des risques psychosociaux (RPS) et un plan de prévention, établis en lien avec le CHSCT, qui puissent ensuite être intégrés dans les DUERP, tant au siège que dans les monuments, conformément à la circulaire d'application de l'accord-cadre concernant les RPS.

Conformément à la réglementation, nous restons à votre disposition pour toute négociation pendant la durée de ce préavis.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, l'expression de ma haute considération.



Hélène Ramet

Copie à : Philippe Bélaval, Président du Centre des monuments nationaux

61, rue de Richelieu 75002 Paris ☎ 01.40.15.51.70/71 📠 01.40.15.51.77

Mel : snmh.cgt@culture.gouv.fr / Internet : www.cgt-culture.fr / Facebook: <http://www.facebook.com/snmh.cgt>